



association
des salles de réunions
ouvrières
rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève
+41 22 731 87 07
admin@asro1918.org
IBAN CH1409000000173383029

Ordre du jour adopt :

1. bienvenue et appel des représentants de membres avec présentation de chacun-e
2. procès-verbal de l'Assemblée jeudi 2 novembre 2023
3. admission de nouveaux membres : a) Nextar ; b) SSM
4. présentation des comptes et rapports de l'organe de vérification pour adoption
5. RAPPORT sur prélèvements des rames A4 pour les imprimantes des membres
6. élection du Conseil (à ce jour pas de nouvelles candidatures annoncées)
7. usage de nos locaux par les employé-e-s des membres ASRO et de l'ASRO
8. proposition SSP pour un appareillage de vidéoconférence installé en salle L
9. divers, a) remplacement machine à café

21/04/2024 note de seance assemblee ASRO 2024-04-11

1. Bienvenue et appel des représentants de membres avec présentation de chacun-e: FISCO Antonio syndicom; MORETTI Bruno SEV-TPG retraités; CLEMENCE Alain SSP; DAMARY Martin SSP-VPOD; SENN Mireille SSM; REYMOND Claude administrateur ASRO. Excusé-e-s: VARONE Joël CGAS; LELONG Aurélie SEV-regional; WOODTLI Chantal km207; MADRIGALI Alexandre SSM.
2. Procès-verbal de l'Assemblée jeudi 2 novembre 2023 = **accepté** avec remerciements.
Le courriel de Bruno (bluet9@bluewin.ch) sera ajouté à la liste de diffusion pour l'assemblée.
3. a) **admission de Nextar** : Martin donne les détails des activités de cette association sans but lucratif qui consistent à soutenir financièrement des personnes travaillant pour les droits humains dans des pays où ce type d'implication est criminalisé = unanimité de OUI; son coefficient <Loyer2usage> sera semblable celui de km207 et de MBK (0.25), tout comme la part ordinateur prise en compte de 0.10.
3. b) **admission du SSM** : Mireille indique que ce syndicat organise les membres de la Radio et de la TV, y compris les privées; en Romandie il dispose d'une section à Lausanne et à Genève. Depuis un an ses secrétaires sont contraints de travailler à la Cafétariat, actuellement ils ont une carte de libre accès aux locaux TSR et cela étant qu'il y a peu de séances tenues en dehors des locaux professionnels. Antonio confirme que syndicom a voulu le dépanner, mais son comité a aussi voulu mettre un terme au 31.12.2024 à cette sous-location en espérant qu'une solution pérenne soit offerte au SSM. Martin trouve que tout ce qui renforce les syndicats et l'ASRO sont une bonne chose. L'assemblée prend acte du bail de sous-location rédigé par syndicom pour le SSM et décide à l'unanimité l'admission de ce dernier comme membre = dès le 01-01-2025 son coefficient <Loyer2usage> sera proportionnel à la cellule utilisée, avec une part ordinateur de 1; celle de syndicom sera réduite de 3 à 2.
Suite à une remarque du SSP sur l'augmentation du nombre de membres de l'ASRO avec des entités non typiquement syndicales, l'assemblée convient qu'il faudrait préciser dans les statuts que les **membres historiques et fondateurs (SEV + SSP + syndicom) peuvent exercer collectivement un droit de veto en certaines circonstances**. Alain fera part d'une proposition, laquelle fera l'objet d'une assemblée particulière d'étude pour rédaction et/ou adoption finale.
4. Les comptes et le rapport de l'organe de vérification sont adoptés à l'unanimité, avec décharges aux responsables.
L'affranchisseuse sera amortie 1/2 en 2024 et 1/2 en 2025. La pose des LED pourrait l'être également.
Alain considère que le bénéfice important avec une situation financière stabilisée devrait permettre une régulation. L'assemblée adopte à l'unanimité la proposition de l'administrateur d'**établir les factures loyer du 2e semestre sans leur imputer les charges** qui sont absorbées par le budget ordinaire (le recouvrement des charges prestations/service 2024 de 1542.60 se trouvant ainsi divisé par deux); à reconsidérer selon exercice 2025.
5. Consécutivement au RAPPORT sur prélèvements des rames A4 pour les imprimantes des membres, l'assemblée décide de renoncer pour 2023 à facturer aux membres les rames utilisées pour leurs imprimantes et décide de **poursuivre l'enregistrement** par le personnel de ce type de consommable.
6. Election du Conseil: pas de nouvelles candidatures annoncées = **les compétences des mêmes sont reconduites**.
Les vérificateurs aux comptes ont constaté que l'administrateur avait octroyé 500 CHF d'indemnités au vice-président pendant la longue période de vacances du président. Antonio est prêt à partager l'indemnité de présidence de 2000 CHF avec le vice-président. L'assemblée fait noter au procès-verbal : <le défraiement pour présidence est de 2000 CHF y compris la vice-présidence, l'administrateur peut la répartir par douzième selon les circonstances>.
7. Usage de nos locaux par les employé-e-s des membres ASRO et de l'ASRO : le SSP explique sa réticence sur la proposition de l'administrateur = des membres du personnel pourraient s'y exprimer contre leur employeur. Claude, rappelant que **l'usage concernant les demandes de locations veut qu'elles soient soumises au préalable à l'accord du Conseil (les élus) et des représentant-e-s des membres disposant d'un local privatif**, modifie sa proposition b) et renonce à la dernière. Une nouvelle question est ainsi formulée : <acceptez-vous que les employé-e-s des membres ASRO et de l'ASRO puissent - moyennant préavis de 5 jours - disposer gratuitement de nos locaux pour tenir des séances ? > l'assemblée répond OUI à l'unanimité.
Le tarif de 25 CHF / heure reste inchangé pour les locations par tiers non membre.
8. L'assemblée prend acte de la contribution de 500 CHF du SSP sur son devis (4583 CHF) pour un appareillage de vidéoconférence et **accepte à l'unanimité cet investissement** qui sera pris en charge par l'exercice grâce au bénéfice constaté en 2023 et qui sera porté au capital. Cet achat sera amorti sur 5 ans.
9. Remplacement machine à café: Aurélie a récupéré un modèle de 5 ans - mais révisé en 2023 - semblable à celui proposé par le SSP et **Aurélie propose de socialiser sa Pinocchio La Semeuse = nous l'en remercions**; mais l'assemblée valide toutefois l'achat d'une nouvelle machine si les essais de dégustation avec celle d'Aurélie ne donnent pas satisfaction.

L'assemblée confirme les **prochaines** délibérations du 31 octobre ou éventuellement 07 novembre 2024.

Antonio lève la séance à 12h32.

Soumis en première lecture aux présents le 12-04-2024

Procès-verbal réalisé par Claude